



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Distribution limitée

IFAP-2010/COUNCIL.VI/3  
Paris, le 26 février 2010  
Original anglais

**Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous  
(sixième session)**

Maison de l'UNESCO, Paris, Salle II (bâtiment Fontenoy)  
29-30 mars 2010

Point 6 (c) de l'ordre du jour provisoire

**Projet de décision du Conseil**

Le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous,

Rappelant le mandat, les objectifs du Programme et les principes à respecter dans son exécution tels qu'ils sont énoncés dans la décision du Conseil exécutif portant création du Programme,

Rappelant que les objectifs spécifiques du Programme sont énoncés dans son Plan stratégique pour la période 2008-2013 approuvé par le Conseil exécutif à sa 180<sup>e</sup> session, en octobre 2008,

Rappelant le rôle du Conseil intergouvernemental dans la mise en œuvre du PIPT (article 5 des Statuts),

Rappelant en outre qu'en vertu de l'article 8 des Statuts, le secrétariat du Conseil est assuré par le Directeur général de l'UNESCO, qui met à la disposition du Conseil le personnel et les moyens nécessaires à son fonctionnement,

Notant le rôle accru joué par le PIPT dans le programme « Communication et information » de l'UNESCO, tel que le prévoit le document 35 C/5 adopté par la Conférence générale,

Sachant que le Conseil exécutif a régulièrement appelé à améliorer l'efficacité et l'efficience du PIPT et a prié le Directeur général de contribuer à cet effort en allouant des fonds supplémentaires au titre du budget ordinaire, des ressources extrabudgétaires et un appui en personnel,

Reconnaissant que le Conseil intergouvernemental et le Bureau du PIPT sont responsables au premier chef de la réussite du Programme,

Notant qu'en vertu des Statuts le Bureau exerce principalement des fonctions et des responsabilités formelles et non exécutives,

Notant également que le Bureau est considéré comme un organe subsidiaire du Conseil et qu'il s'acquitte des tâches que ce dernier lui assigne,

Invite le Bureau à assumer la fonction d'organe exécutif du Conseil, en coopérant activement avec le Secrétariat à la réalisation des objectifs de l'UNESCO tels qu'ils sont définis dans le document 35 C/5 ;

Invite le Président et les membres du Bureau à convenir d'une répartition des tâches telle que les membres du Bureau acceptent d'assumer des responsabilités concernant en particulier les contacts et la coopération régulière avec les membres du Conseil, la mise en place et le

fonctionnement de groupes de travail, la coopération avec les comités nationaux du PIPT, la collecte de fonds, les projets et la visibilité du PIPT, la supervision du site Web du PIPT et de l'Observatoire en ligne sur la société de l'information, la prise de contacts avec divers organisations et groupes de parties prenantes et les relations opérationnelles avec les États membres de l'UNESCO qui ne sont pas des membres élus du Conseil intergouvernemental ;

Prie la Directrice générale de prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que le Bureau soit pleinement secondé dans l'exercice de ces responsabilités.